



Montréal, 23 mars 2020

Me Jean-François Bernier

Commission québécoise des libérations conditionnelles
300 boulevard Jean-Lesage #1.32
Québec QC G1K 8K6
PAR COURRIEL : jean-francois.bernier@cqlc.gouv.qc.ca

Madame Line Fortin

Sous-ministre associée
Direction générale des services correctionnels
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
PAR TÉLÉCOPIEUR : 418 643-0275

Direction de l'établissement de détention de Montréal

Ministère de la sécurité publique
800, boul. Gouin Ouest
Montréal, Qc, H3L 1K7
PAR COURRIEL : direction_edm@msp.gouv.qc.ca

Sandy Lapointe

Directrice des services professionnels, Établissement de Québec
Ministère de la sécurité publique
500, de la Faune
Case postale 87130
Québec (Québec) G1G 5E4
PAR TÉLÉCOPIEUR : 418-644-7372

OBJET : Mesures de distanciation sociale : a-t-on oublié les personnes incarcérées ?

Montréal, le 23 mars 2020 – L'état d'urgence sanitaire a été décrété sur tout le territoire québécois compte tenu de la pandémie du coronavirus. Ainsi, le gouvernement du Québec a intimé à toute

Secrétariat de l'AAADCQ
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal QC H2Y 3T8
Courriel : aaadcq@gmail.com
Site Web - <https://droitcarceralquebec.com/>



la population à adopter des mesures de distanciation; à rester à la maison sauf pour des services essentiels ; et à prendre des mesures pour favoriser le télétravail. Visiblement, on semble persister à faire fi du risque important de propagation du coronavirus en détention.

Or, inutile d'expliquer longuement comment les conditions de proximité et d'hygiène d'un centre de détention favoriseraient une propagation fulgurante d'un virus dont le niveau de contagion est déjà très élevé.

En date d'aujourd'hui, certains de nos membres qui ont visité le Centre de détention de Montréal (Bordeaux) ont été à même de constater à l'intérieur des murs que **les mesures d'urgence sanitaire concernant la distanciation ne sont pas respectées dans les prisons**, tant entre les personnes incarcérées entre elles, qu'entre les personnes incarcérées et les membres du personnels, ainsi qu'entre les membres du personnel entre eux.

La direction des centres de détention provinciaux ne semblent toujours pas avoir reconnu l'urgence sanitaire que nous vivons actuellement !

Les personnes incarcérées doivent impérativement être en mesure de respecter les mesures de distanciation sociale suggérée par les gouvernements et ainsi participer aux efforts collectifs en vue d'aplanir la courbe de propagation du coronavirus. Or, ce n'est pas le cas en l'espèce.

Toutes les audiences semblent se dérouler normalement comme si la pandémie allait épargner les centres de détentions ! Or, nous sommes présentement dans une deuxième phase de la pandémie où il faut contenir la propagation communautaire du virus.

Cette situation met à risque les personnes incarcérées, les avocat(e)s qui assurent les services essentiels, les employé(e)s du centre de détention, les commissaires et l'ensemble de la population. Toutes ces personnes ont des familles qui sont indirectement à risque via la contamination communautaire. La Sécurité publique a une responsabilité et doit prendre des mesures immédiates pour minimiser au maximum les risques d'une propagation dans le milieu carcéral.

Rappelons que plusieurs pays et d'autres provinces ont adopté des mesures importantes pour favoriser la libération des personnes incarcérées durant la pandémie :

<https://droitcarceralquebec.com/covid19/>

Secrétariat de l'AAADCQ
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal QC H2Y 3T8
Courriel : aaadcq@gmail.com
Site Web - <https://droitcarceralquebec.com/>



Bref, il est plus qu'urgent que la Sécurité publique et la CQLC adoptent des mesures immédiates pour assurer l'équilibre entre le droit à l'avocat et le droit à la santé collective. Nos membres sont inquiets du peu d'informations qu'ils leur sont communiqués dans ce contexte d'urgence mondiale.

Pour votre information, la CLCC a adopté rapidement des mesures pour assurer l'assistance de l'avocat(e) lors des audiences par voie téléphonique.

Compte tenu de ce qui précède, nous pressons la Sécurité publique et la CQLC de nous transmettre de nouvelles directives sur la tenue des audiences qui assureront l'équilibre entre le droit à l'avocat et le respect des mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement.

Site Web- <https://droitcarceralquebec.com/covid19/>

Signé par :

L'ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT CARCÉRAL DU QUÉBEC

L'AAADCQ est une association d'avocat(e)s pratiquant en tout ou en partie le droit carcéral créée en 1992 qui a notamment pour but de défendre les droits fondamentaux des personnes purgeant une sentence et promouvoir des changements essentiels quant à une meilleure justice.

Pour toutes demandes d'entrevue et informations complémentaires:

Rita Magloé Francis, avocate et présidente de l'AAADCQ

Téléphone : 514-608-4431

Sylvie Bordelais, avocate et vice-présidente de l'AAADCQ

Téléphone : 514-235-1529

Secrétariat de l'AAADCQ
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal QC H2Y 3T8
Courriel : aaadcq@gmail.com
Site Web - <https://droitcarceralquebec.com/>